PLOUZANÉ

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 09/03/2018
par BERNARD RIOUAL

ARRETE DU MAIRE
N° 2018/061

Stationnement, rue Guy Moquet

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise SADE, afin de permettre la création d'un branchement électrique, rue Guy Moquet,

ARRÊTE

Article 1 :
Le stationnement de tout véhicule sera interdit, rue Guy Moquet, au niveau du Groupe scolaire de Kroas Saliou, **du mercredi 14 mars 2018 au mercredi 21 mars 2018.**

Article 2 :
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 3 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 12/03/2018

Décision rendue exécutoire le : 12/03/2018

Fait à PLOUZANE,
Le 9 mars 2018
Le Maire,

Bernard RIOUAL

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la date portant caractère exécutoire.